



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 5508

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation dramatique de l'Office national des anciens combattants. A la lecture des premiers éléments budgétaires 2003, l'ensemble des associations des anciens combattants et victimes de guerre s'inquiètent de la diminution substantielle des moyens indispensables pour répondre aux attentes légitimes du monde combattant. Dès maintenant, les mesures d'action sociale en direction des veuves, orphelins, vieux parents et anciens combattants sont interrompues par le gel des crédits votés par le Parlement pour le second semestre. La mission et le maintien des structures des services départementaux des anciens combattants et de l'ONAC semblent menacés par une diminution de ressources qui devraient se traduire par une réduction de 50 % des effectifs des personnels de la fonction publique en cinq ans. Il lui demande donc de bien vouloir entendre le cri d'alarme des associations représentatives des anciens combattants qui demandent le respect du droit imprescriptible à réparation que doit la nation aux quatre millions et demi de leurs ressortissants. Ils ont droit à une juste reconnaissance.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le Contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale...) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrerait l'État sur la période de cinq ans (2002-2007), pendant laquelle s'organiserait la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies

pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5508

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3803

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4951